Saint-Maurice, le 02/08/2018

Monsieur NGUYEN Van ky

**COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE**

80 boulevard Jean Jaurès 92112 CLICHY CEDEX

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après, la convention de participation concernant l’apprenti·e **Monsieur NDIAYE Babacar** qui prépare, durant **1 an(s)** une formation en **M2 Informatique** sur le site de  **Site Créteil (UFR ST).**

Nous vous remercions par avance de **nous retourner, par mail de préférence, cette convention cachetée et signée, après avoir saisi les coordonnées du signataire.**

De plus, nous joignons le document **« vos échanges avec le service financier du CFA SUP 2000 »**, qui récapitule les différentes étapes qui suivent l’envoi de la convention de participation.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Gestionnaire Administrative et Financière

Virginie ATCHRIMI

*🕿 : 01.43.53.67.98*

*⮹ : v.atchrimi@cfasup2000.fr*

**VOS ECHANGES AVEC LE SERVICE FINANCIER DU CFA SUP 2000**

**NOVEMBRE 2019**

**SEPTEMBRE**

**2019**

**A LA RENTREE**

**2019**

Le CFA SUP 2000 vous envoie un **appel de fonds pour solde** dans le cas où le coût de la formation de l’apprenti·e n’est pas totalement réglé.

Le paiement du solde du coût de la formation devra être réalisé avenant le 31/12/2019.

Le CFA SUP 2000 vous envoie un **appel de fonds** pour le paiement du coût de formation.

Si vous souhaitez payer en plusieurs fois, il faut nous en faire la demande.

Le CFA SUP 2000 vous envoie la **convention de participation** à lui retourner au plus vite par mail, complétée tamponnée et signée**.**

**VOS ECHANGES AVEC LE SERVICE FINANCIER DU CFA SUP 2000**

**CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE À L’APPRENTISSAGE**

**N° 20180725-6951-1-1**

**pour une période de 1 an(s)**

Entre l'organisme gestionnaire du CFA SUP 2000 ci-après désigné :

AFUNA (Association pour la Formation Universitaire en Alternance)

sise au Moulin de la Chaussée - Place Jean-Jaurès - 94410 SAINT-MAURICE

Code UAI du CFA SUP 2000 : 0941939 X

SIRET du CFA SUP 2000 : 387 679 111 000 22

et l'entreprise désignée ci-dessous :

**COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE**

80 boulevard Jean Jaurès

92112 CLICHY CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

L'AFUNA, organisme gestionnaire du CFA SUP 2000, est géré en partenariat avec des universités, des entreprises et des branches professionnelles.

La convention de participation définit les règles de fonctionnement du CFA SUP 2000.

**Article 1 - Engagement d'accueil de jeunes dans le cadre de contrats d'apprentissage**

L'entreprise **COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE**  s'engage à confier la formation de l’apprenti·e **NDIAYE Babacar**  au CFA SUP 2000, pour la préparation du diplôme : **M2 Informatique**.

L'employeur s'engage à respecter la réglementation sur l'accueil de l'apprentie.

**Article 1 - Engagement d'accueil de jeunes dans le cadre de contrats d'apprentissage**

**Article 2 - Engagement de formation**

L'organisme gestionnaire du CFA SUP 2000 s'engage, au nom de celui-ci, à réaliser les actions de formation suivant les modalités qui font l'objet des fiches de présentation des cycles de formation.

L'entreprise et l'organisme gestionnaire conviennent d'en assurer le suivi.

**Article 3 - Coordination du suivi de l’apprentie avec le maître d’apprentissage**

Les maîtres d’apprentissage s’engagent à participer aux réunions pédagogiques organisées par le CFA SUP 2000.

En application de l’article R 6233-58 du Code du Travail, dans les deux mois suivant la conclusion du contrat d’apprentissage, un entretien est organisé entre le maître d’apprentissage, le tuteur et l’apprentie. L’objectif lié à ce premier entretien est de procéder à une première évaluation du déroulement de la formation. Cet entretien est formalisé par un compte-rendu.

**Article 4 - Engagement financier envers le CFA SUP 2000**

Les coûts de formation par apprenti et pour chaque diplôme sont publiés par la Préfecture de la Région Ile-de-France au plus tard le 31 décembre de chaque année (site : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Liste-2018/#titre) ) ou sur notre site internet : <http://www.cfasup2000.fr/pages/definition-et-procedures.html> .

**Pour cette formation, le coût annuel qui sera publié par la préfecture de la Région Ile-de-France au 31 décembre 2017 est de 6074.0 €.**

Le CFA SUP 2000 est subventionné pour partie par le Conseil Régional d’Ile-de-France et tout versement inférieur à 3600.0 € met en difficulté la formation.

**L’employeur s’engage à contribuer à hauteur de 3600.0 € par année de formation.**

Vous pouvez ainsi effectuer un versement direct auprès du CFA SUP 2000 soit par chèque libellé à l’ordre de l’AFUNA, soit par virement bancaire (**BIC/SWIFT : BREDFRPPXXX, IBAN : FR76 1010 7002 3300 9203 3173 640**) en précisant nos références (**20180725-6951-1-1**).

**Article 5 - Attribution de juridiction**

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention de participation, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les deux parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

**Article 6 - Coordonnés des contacts entreprises à compléter**

***Contact signataire de la convention* :**



Nom du signataire : 

Prénom du signataire : 

Fonction: 

Téléphone : 

E-mail : 

**Article 7 - Durée de la convention**

Cette convention est signée pour une durée d’un an, si la durée de la formation est supérieure à un an, le CFA SUP 2000 vous enverra un avenant chaque année avec le coût préfet mis à jour.

Fait à Saint-Maurice, le 02/08/2018

Pour COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE Virginie ATCHRIMI

Cachet de l’entreprise et signature Pour La Directrice du CFA SUP 2000

Nom et Prénom du signataire : Laurence BANCEL-CHARENSOL



